



PRESTATAIRES POUR LE TRAITEMENT DES D.I.S.

Les D.I.S. sont principalement des déchets organiques solides ou liquides d'origine pétrochimique ainsi que des goudrons, solvants, huile mais aussi des déchets solides tels les sables de fonderie, les boues, des sels de trempage,..... De par leur nature, ces produits sont soumis à des contraintes tant au niveau de leur manutention que de leur incinération. Nous ne considérerons que les Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) dont les quantités à éliminer sont de l'ordre de 6 MT/an.

En fonction de leurs types, les D.I.S. sont : pré-traités et/ou :

- Valorisés dans des fours de cimenterie
- Traités en incinérateurs spéciaux permettant la valorisation du soufre et du chlore.
- Transférés dans des centres de stockage K1 (surtout en France) : les déchets sont stabilisés au moyen de processus spécifiques qui réduisent leur potentiel de solubilité et neutralisent les métaux lourds qu'ils contiennent. Le produit se solidifie en quelques heures. Il est ensuite déposé dans une cellule isolée. Ce processus assure une parfaite traçabilité des déchets.

SITA France

132 rue des Trois Fontanot 92758 Nanterre Cedex
FRANCE

Tel : 00 33 1 42 91 65 41

Fax : 00 33 1 42 91 68 71

E.mail : commfrance@sita.fr

TREDI

Réseau national N° vert : 0800 86 60 15

Direction générale 62, rue Jeanne d'Arc 75461 Paris Cedex 13

Tél : 01 44 06 52 00 – Fax : 01 44 06 54 00

Site internet : www.tredi.com

TERIS

54, rue Pierre Curie

Z.I. des Gâtines - BP 131 78373 Plaisir Cedex

Tél. : 01 30 79 30 79

Fax : 01 30 79 30 30

E.mail : contact@teris.fr

Les Agences de l'eau proposent aux producteurs de déchets une aide pour le transport de leur déchets spéciaux. Cette aide vient s'ajouter à l'aide au traitement en centre collectif et à une aide à l'investissement pour la mise en œuvre de procédés non polluants dans l'usine. Les aides sont subordonnées à une élimination du déchet en conformité avec la réglementation.

Si l'industriel producteur traite lui-même ses déchets, il bénéficie d'une subvention sur l'investissement ainsi que sur des prêts complémentaires à des taux inférieurs à ceux de la Caisse des Dépôts et Consignations.